

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 février 2023**

Date d'affichage :

**10 février 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-001\_2023-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du **16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N°001/2023 : CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Le Maire rappelle que par délibération n°46/2013 du 22/05/2013 le conseil municipal avait décidé l'adhésion de la commune à la charte du parc national des Ecrins (PNE).

Suite à cette adhésion, une convention d'application fixant les termes du partenariat entre la commune et le PNE, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte, a été signée.

Cette convention doit être renouvelée.

La convention vise trois objectifs :

- Identifier les projets de la commune répondant aux orientations de la charte du parc,
- Identifier les actions du parc projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la commune,
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiées
- 

Elle prévoit les engagements entre les deux parties et précise, en annexe, le programme d'actions 2022-2024.

Le Maire donne lecture de la convention.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du parc national des Ecrins de 2022 à 2024, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**22 FEV. 2023**



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023


Publié le



ID : 005-210501458-20230216-001\_2023-DE



**Parc national  
des Écrins**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le   
ID : 005-210501458-20230216-001\_2023-DE

**Saint-Jean-Saint-Nicolas**

**Mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins**

**Convention d'application**

**entre**

**le Parc national des Écrins**

**et**

**la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas**

**Période 2022-2024**

Entre

le **Parc national des Écrins**, établissement public de l'État à caractère administratif,

représenté par son directeur, M. Pierre COMMENVILLE,

ci après désigné « le Parc national »,

Et d'autre part :

**La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas**, représentée par le Maire,

ci-après désignée « la Commune »,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment

les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins,

Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Ecrins.

Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23/03/2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Ecrins

Vu la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, autorisant le Maire à signer la présente convention établie suite à la rencontre du \_\_\_\_\_ ;

### **Il est d'abord exposé que**

la **Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas**, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins, conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, objet de la présente convention, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

le **Parc national des Ecrins**, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Ecrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion.

Comme prévu par l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

**Il est ensuite convenu ce qui suit,**



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune et l'Établissement public du Parc national des Écrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

## Article 2 – Objectifs visés

Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc,  
Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,  
Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

## Article 3 – Territoire concerné et périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité signataire et dans la limite des compétences respectives des co-signataires.

## Article 4 – Date d'effet et durée de validité

Cette convention d'une durée de 2 ans sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.  
La présente convention prend effet quinze jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.  
Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

## Article 5 – Engagements généraux des deux parties

Le Parc national s'engage à accompagner la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ses projets avec une éventuelle participation financière décidée par l'Établissement.

La Commune associera les équipes du Parc national en amont, dès la réflexion sur ses différents projets, dans un souci d'anticipation et d'efficacité.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour mettre en valeur les actions conduites.

## Article 6 – Cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc

Maintenir un réseau de sentier cohérent pour être en mesure d'accueillir le public, de lui faire découvrir le territoire tout en assurant sa préservation est une orientation forte de la charte du Parc.

Le schéma de randonnée pédestre du Parc comprend les sentiers situés dans le cœur de Parc ou à proximité du cœur. Ils font l'objet d'une signalétique cohérente avec la charte des Parcs nationaux de France.

Le Parc national des Ecrins est responsable de la mise en œuvre de la signalétique et du balisage sur l'ensemble des itinéraires.

Le schéma des itinéraires de randonnée pédestre est élaboré en concertation avec les communes (ou communautés de communes) du Parc et l'Office national des Forêts. Sur chaque commune, les conditions d'aménagement, d'entretien, de restauration des sentiers, l'engagement sur les moyens mis à disposition (financiers, techniques, humains) sont formalisés dans des conventions bi ou tripartites (si sentiers en domaniaux) communes, Parc national, ONF. Ces conventions « Gestion des sentiers de randonnée pédestre » s'inscrivent en complémentarité des conventions d'application de la charte signées par les différents partenaires.



## Article 7 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention donne lieu, au minimum à une réunion annuelle, avec la commune.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions intermédiaires pourront, si besoin, être organisées.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

## Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## Article 9 – Valorisation du partenariat

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

## Article 10 – Clause de désaccord

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

## Article 11 – ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2022-2024

Tableau 2 : pour information – Liste des actions courantes dont l'établissement public du Parc national est maître d'ouvrage qui sont déployées sur l'ensemble du territoire de l'aire d'adhésion des communes et certaines actions en cœur de parc national

Fait à ... .., le .../.../ 20

Le Maire de la Commune,

Le Directeur du Parc national des Écrins,

**ANNEXES**

**Tableau 1 : Programme d'actions 2022-2024**

Territoires	Maitre d'ouvrage	Domaine	Action	Opération	Charte du territoire du parc national des Ecrins
Saint-Jean-Saint-Nicolas	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Gestion de la ressource (eau et suivi lacs)	Zones humides (dont MAEC)	Restauration de la zone humide et création d'une mare à la confluence Brudour / Drac	3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylvies et bocages
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Maisons et points d'information du parc – Champsaur	Poursuite du programme de requalification de la maison de la vallée : renforcer le partenariat, qualifier l'accueil, créer un espace scénographique	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Maisons et points d'information du parc – Champsaur	Etablir un partenariat PNE / Médiathèque pour la mise à disposition d'ouvrages à consulter sur place	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Sentiers et signalétique	Réflexion pour l'adaptation d'un sentier de proximité à l'interprétation géologique à côté de la maison de la vallée	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Maisons et points d'information du parc – Champsaur	Réflexion sur un aménagement de la maison de la vallée	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	Tourisme (dont refuges, maisons de parc, sentiers et signalétique)	Maisons et points d'information du parc – Champsaur	Réflexion sur la restauration des murs de pierres sèches de la "montée des murailles"	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique

*Autres actions menées sur le territoire communal – pour information*

Saint-Jean-Saint-Nicolas	Agriculteurs	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet exploitations	Bocage, haies, canaux du Champsaur (MAEC)	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales
	Groupement pastoral	Agriculture et pastoralisme (dont cabanes pastorales)	Gestion agro-écologique des milieux agricoles et pastoraux - volet alpage	Alpage de Combeau (MAEC 2015-2022)	3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales

Tableau 2 : pour information – Liste des actions courantes dont l'établissement public du Parc national est maître d'ouvrage qui sont déployées sur l'ensemble du territoire de l'aire d'adhésion des communes et certaines actions en cœur de parc national

Type d'action	Courante / partenaire		
Territoires	- tout -		
Rôle de l'EPPNE	Domaine	Action	Charte du Parc national des Ecrins
Maître d'ouvrage	Agriculture et pastoralisme	Alpages sentinelles	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Concours prairies fleuries	3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles
	Biodiversité	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude
		Natura 2000 Sites en cœur - Gestion par le Parc national	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura2000
		Suivi de l'équilibre entre espèces animales et activités humaines (prédateurs, marmottes, campagnol, etc.)	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population d'ongulés	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de chiroptères	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore
		Suivi de la population de galliformes	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines
		Suivi de la population de rapaces	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
		Suivi de la population de sonneurs à ventre jaune	1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels
		Système d'informations Biodiversité alpine	1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance
		Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux
	Marque Esprit parc national	Marque Esprit parc national volet agricole	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
		Marque Esprit parc national volet éco-touristique	3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire
	Milieux physiques	Connaissance du milieu glaciaire	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages
	Offre de découverte	Amélioration de la qualité de l'accueil	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Création du Grand Tour des Ecrins	4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics
		Marquer l'appartenance de la commune au territoire du parc national des Ecrins : panneau entrée du village	4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique
		Organisation des activités sportives de montagne	2.1.c Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique
		Valoriser des itinéraires de randonnée et de promenade sur le site Internet du Parc	4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination éco-touristique
	Sensibilisation des publics	Animations auprès des visiteurs et des habitants sur les thèmes des patrimoines naturels et culturels	1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels
		Animations pédagogiques auprès des enfants scolarisés	1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire
		Communication sur le Parc national des Ecrins	4.4.3. Accompagner les communes du Parc dans la valorisation de l'image « Parc »
Journée sur la biodiversité « Ecrins de nature »		1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériels et immatériels; 1.3.4. Développer les actions de sensibilisation et l'information du grand public	
Urbanisme et paysages	Atelier paysage (outil d'analyse paysagère - Motif Paysages)	1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et les documents de planification; 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires	
Partenaire	Biodiversité	Suivi de la population de galliformes	1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire
	Culture et connaissance	Organisation des fêtes et événements locaux	1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux et l'émergence d'une offre culturelle de territoire
	Urbanisme et paysages	Elaboration de documents d'urbanisme	2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire